

Bulletin

sur les lois sociales
de la Saskatchewan 2023



beneva

Bulletin Beneva

sur les lois sociales de la Saskatchewan 2023

Vous avez devant vous le Bulletin Beneva sur les lois sociales de la Saskatchewan. Il s'agit d'un résumé des programmes gouvernementaux disponibles pour la population. Avec ce bulletin, nous souhaitons contribuer à la santé physique et financière des Saskatchewanais en leur offrant des renseignements pertinents et à jour.

Vous y trouverez des renseignements sur la façon dont ces programmes et les régimes d'assurance collective se complètent pour améliorer la qualité de vie des Saskatchewanais. Les mesures dont il est question sont le reflet des valeurs de solidarité et de sécurité qui priment dans notre société et que nous partageons à travers notre mission.

NOTES :

Dans ce bulletin, les mots « conjointe » et « conjoint » réfèrent tant aux personnes mariées qu'à celles qui vivent en union libre.

Les mesures et les programmes présentés dans ce document sont sous la responsabilité des différents organismes gouvernementaux qui les administrent. En cas de divergence, les textes originaux des lois et des règlements mentionnés ont préséance sur l'information contenue dans ce bulletin.

Table des matières

1.	Loi sur l'assurance-emploi	3
2.	Allocation canadienne pour enfants.	6
3.	Loi sur les accidents du travail	8
4.	Loi sur les normes d'emploi	10
5.	Régime de pensions du Canada	13
6.	Loi sur la sécurité de la vieillesse	15
7.	Régime d'assurance-revenu pour les aînés	16
8.	Régime d'assurance maladie de la Saskatchewan	17
9.	Prestation dentaire canadienne ^{NOUVEAU}	21
10.	Soutien du revenu de la Saskatchewan	22
11.	Programme de revenu assuré pour les personnes ayant une invalidité	24
12.	Impact fiscal de l'assurance collective	26

1. Loi sur l'assurance-emploi

Les travailleurs canadiens paient des cotisations pour avoir droit aux protections prévues par la *Loi sur l'assurance-emploi*. Ces protections leur permettent de toucher des revenus en cas de perte d'emploi ou de maladie, ou lorsqu'ils doivent agir comme proche aidant. Leur employeur cotise aussi.

Cotisations

	2023	2022
Montant maximum de la rémunération annuelle assurable	61 500 \$	60 300 \$
Employés		
Taux de cotisation par 100 \$ de rémunération assurable brute	1,63 %	1,58 %
Cotisation annuelle maximale	1 002,45 \$	952,74 \$
Employeurs		
Taux de cotisation par 100 \$ de rémunération assurable brute (1,4 fois la cotisation des employés)	2,282 %	2,212 %
Cotisation annuelle maximale	1 403,43 \$	1 333,84 \$

Prestations régulières

Les prestations régulières sont destinées aux personnes qui ont perdu leur emploi sans en être responsables, qui sont disposées à travailler et dont la santé le permet, mais qui ne trouvent pas d'emploi. Pour y être admissibles, elles doivent avoir accumulé le nombre d'heures de travail assurable requis au cours de la période de référence, soit de **420 à 700 heures**, selon le taux de chômage dans leur région.

La période de référence correspond à la plus courte des périodes suivantes :

- la période de 52 semaines précédant immédiatement la date de début de la demande; ou
- la période commençant au début de l'ancienne période de prestations, si la personne a déjà fait une demande de prestations qui a été acceptée au cours des 52 semaines précédentes, et se terminant au début de la nouvelle période de prestations.

Prestations de maladie

Les prestations de maladie sont destinées aux personnes qui ne sont pas en mesure de travailler en raison d'une maladie, d'une blessure ou d'une mise en quarantaine et qui ont subi une baisse de leurs revenus hebdomadaires de plus de 40 % pendant au moins une semaine. Pour y être admissibles, elles doivent avoir accumulé **600 heures** de travail assurable.

Aperçu – Modalités d'application des prestations régulières et des prestations de maladie

Paramètres	Modalités d'application
Période d'attente avant de recevoir des prestations	7 jours
Prestations	55 % de la moyenne du salaire assurable des 14 à 22 meilleures semaines au cours des 52 dernières, selon le taux de chômage de la région
Prestations hebdomadaires maximales	650 \$
Durée des prestations	
Régulières	De 14 à 45 semaines, selon le taux de chômage de la région
Maladie	Jusqu'à 26 semaines

Travail pendant une période de prestations

Les personnes qui obtiennent des revenus d'emploi peuvent continuer de recevoir une partie de leurs prestations. Ainsi, pour chaque dollar gagné, elles peuvent conserver 0,50 \$ des prestations d'assurance-emploi, jusqu'à concurrence du seuil de rémunération. Ce seuil correspond à 90 % de la rémunération hebdomadaire assurable utilisée pour calculer le montant des prestations. Toute somme reçue au-delà de ce seuil est déduite à raison d'un dollar pour un dollar de prestations. Pour information : [Travail pendant une période de prestations d'assurance-emploi](#)

L'ASSURANCE COLLECTIVE EN UN COUP D'ŒIL

Régimes publics, régimes privés : qui paie en premier?

À travers leurs programmes, les ministères et organismes gouvernementaux (assurance-emploi, indemnités versées aux victimes d'accidents du travail et de lésions professionnelles, régime public d'assurance automobile, etc.) agissent comme premiers payeurs. Les garanties d'assurance salaire de courte et de longue durée prévues dans un régime privé complètent alors la protection de base qu'offrent ces programmes. L'assureur privé agit donc comme deuxième payeur.

Prestations pour proches aidants

Les prestations pour proches aidants offrent de l'aide financière aux personnes qui doivent s'absenter du travail pour fournir des soins ou du soutien à une personne blessée ou gravement malade ou à quelqu'un qui a besoin de soins de fin de vie.

Les personnes admissibles à ces prestations doivent avoir subi une baisse de leurs revenus hebdomadaires de plus de 40 % pendant au moins une semaine. Elles doivent avoir accumulé au moins **600 heures** d'emploi assurable au cours des 52 semaines précédant le début de leur demande.

Les prestations correspondent à 55 % de la moyenne du salaire assurable des 14 à 22 meilleures semaines au cours des 52 dernières, selon le taux de chômage de la région. Le délai d'attente pour recevoir ces prestations est de sept jours. L'assurance-emploi offre trois types de prestations pour les proches aidants.

Prestations pour proches aidants

Type de prestations	Nombre maximal de semaines payables ¹	Personne qui reçoit les soins
Proches aidants d'enfants	35 semaines	Personne de moins de 18 ans gravement malade ou blessée
Proches aidants d'adultes	15 semaines	Personne de 18 ans ou plus gravement malade ou blessée
Compassion	26 semaines	Personne ayant besoin de soins de fin de vie, sans égard à son âge

1. Les prestations peuvent être versées au cours des 52 semaines suivant la date à laquelle la personne a été reconnue comme étant gravement malade ou blessée, ou comme nécessitant des soins de fin de vie.

Meilleures semaines variables

Le taux de prestations d'assurance-emploi est basé sur les meilleures semaines de rémunération de l'année précédente. Le nombre de semaines servant au calcul varie de 14 à 22, selon le taux de chômage de la région économique où résident les prestataires. Pour information : [Meilleures semaines variables](#)

Prestations de maternité et parentales

Les prestations de maternité et les prestations parentales de l'assurance-emploi offrent une aide financière aux :

- femmes qui s'absentent du travail parce qu'elles sont enceintes ou ont récemment donné naissance ;
- parents qui s'absentent du travail pour s'occuper de leur nouveau-né ou de leur enfant nouvellement adopté.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible aux prestations, ces personnes doivent :

- avoir connu une baisse de rémunération de plus de 40 % du revenu pendant au moins une semaine ;
- avoir accumulé **600 heures** au cours des 52 semaines précédant le début de la demande ou depuis le début de la dernière demande, selon la plus courte de ces deux périodes.

Prestations de maternité

Les prestations de maternité sont versées aux mères biologiques, y compris les mères porteuses, qui ne peuvent pas travailler parce qu'elles sont enceintes ou parce qu'elles ont accouché récemment. Ces prestations ne peuvent pas être partagées entre les deux parents. La mère qui reçoit des prestations de maternité pourrait aussi avoir droit à des prestations parentales.

Prestations parentales

Les prestations parentales sont versées aux parents d'un nouveau-né ou d'un enfant nouvellement adopté. Deux formules sont offertes : les prestations standards et les prestations prolongées.

Les parents qui partagent les prestations doivent choisir la même option. Ils peuvent recevoir leurs prestations en même temps ou l'un après l'autre. Une fois que le versement des prestations est commencé, ils ne peuvent plus changer d'option. Chacun des parents doit présenter sa propre demande.

Aperçu – Modalités de calcul des prestations parentales

Type de prestations	Maximum de semaines	Taux de prestations	Maximum hebdomadaire
Maternité	Jusqu'à 15 semaines	55 %	Jusqu'à 650 \$
Parentales			
Standards	Jusqu'à 40 semaines Peuvent être partagées, mais un parent ne peut pas recevoir plus de 35 semaines de prestations standards	55 %	Jusqu'à 650 \$
Prolongées	Jusqu'à 69 semaines Peuvent être partagées, mais un parent ne peut pas recevoir plus de 61 semaines de prestations prolongées	33 %	Jusqu'à 390 \$

Allocation canadienne pour la formation

L'Allocation canadienne pour la formation vise à aider les travailleurs canadiens à acquérir les compétences nécessaires pour réussir dans un marché du travail en constante évolution. Cette aide prévoit :

- un crédit pour la formation
Cette somme non imposable aide au paiement des frais de formation. Les personnes admissibles accumulent un solde de crédit de 250 \$ par année jusqu'à un total de 5 000 \$ à vie. Le crédit peut servir à rembourser jusqu'à la moitié des frais de cours ou d'inscription à un programme de formation.
- des prestations de soutien à la formation
Les sommes accordées correspondent à quatre semaines d'aide au revenu à raison de 55 % des gains hebdomadaires moyens. Elles aident les personnes qui suivent une formation et qui n'ont pas de revenus courants à assumer leurs frais de subsistance (loyer, services publics, alimentation, etc.).
- des dispositions sur les congés
Ces mesures permettent aux travailleurs de s'absenter de leur travail pour suivre une formation.

Pour en savoir plus : [Document d'information – Allocation canadienne pour la formation](#)

Renseignements supplémentaires

[Prestations d'assurance-emploi et congés](#)

2. Allocation canadienne pour enfants

L'Allocation canadienne pour enfants (ACE) consiste en un versement mensuel destiné aux familles ayant des enfants de moins de 18 ans. Elle peut comprendre la prestation pour enfants handicapés (PEH), le cas échéant. Les montants versés ne sont pas imposables.

Personne responsable des soins et de l'éducation de l'enfant

La personne qui est le principal responsable des soins et de l'éducation de l'enfant devrait demander l'ACE. Est considérée comme principal responsable des soins et de l'éducation de l'enfant la personne qui :

- supervise les activités et les besoins quotidiens de l'enfant ;
- veille à ce que l'enfant reçoive les soins médicaux dont il a besoin ;
- trouve quelqu'un qui s'occupe de l'enfant lorsque c'est nécessaire.

Lorsque les parents vivent ensemble au même domicile que l'enfant, l'Agence du revenu du Canada (ARC) considère, aux fins du versement de l'ACE, que la mère est la principale responsable des soins et de l'éducation de l'enfant. Il lui revient donc de demander les prestations.

Si toutefois le père est le principal responsable des soins et de l'éducation de l'enfant, il doit joindre à sa demande une confirmation écrite, signée par la mère. Il sera alors désigné comme principal responsable des soins et de l'éducation de tous les enfants vivant au même domicile.

Si deux parents de même sexe vivent au même domicile que l'enfant, l'un des deux parents doit faire la demande de prestations pour tous les enfants demeurant au domicile.

Dans le cas d'une garde partagée selon des périodes relativement égales, les deux parents peuvent être considérés comme les principaux responsables des soins des enfants. Chacun recevra une allocation correspondant à 50 % du montant qu'il aurait reçu si l'enfant avait habité avec lui à temps plein.

Admissibilité aux prestations

Pour être admissible à l'ACE, la personne responsable des soins et de l'éducation de l'enfant doit :

- vivre avec l'enfant et celui-ci doit être âgé de moins de 18 ans ;
- avoir le statut de [résident du Canada aux fins de l'impôt](#).

Si elle vit en couple, au moins un des conjoints doit répondre à l'un des statuts suivants :

- citoyenneté canadienne ;
- résidence permanente ;
- personne protégée ;
- résidence temporaire au Canada au cours des 18 derniers mois et obtention d'un permis en règle le 19^e mois ;
- membre des Premières Nations.

Prestations

L'ARC calcule le montant des versements de l'ACE sur la base des renseignements indiqués dans la déclaration de revenus. Ainsi, pour recevoir la prestation, la personne responsable de l'enfant doit produire une déclaration de revenus chaque année, même en l'absence de revenu. Si elle vit en couple, les deux conjoints doivent produire une déclaration chaque année.

Les prestations sont versées sur une période de 12 mois à partir de juillet jusqu'en juin de l'année suivante.

Le montant des versements est recalculé en juillet de chaque année en fonction des renseignements provenant de la déclaration de revenus et de prestations de l'année précédente. Les renseignements utilisés pour calculer les prestations sont :

- le nombre d'enfants qui vivent avec la personne responsable de leurs soins et de leur éducation ;
- l'âge des enfants ;
- l'état civil de la personne responsable des enfants ;
- le revenu familial net rajusté, soit le revenu inscrit à la ligne 236 de la déclaration de revenus, auquel est additionné le revenu net de la personne conjointe, le cas échéant ;
- l'admissibilité de l'enfant aux prestations supplémentaires pour enfant ayant un handicap.

Prestations de base pour la période de juillet 2022 à juin 2023

L'ACE est calculée de la manière suivante :

- 6 997 \$ par an (583,08 \$ par mois) pour chaque enfant admissible de moins de 6 ans ;
- 5 903 \$ par an (491,91 \$ par mois) pour chaque enfant admissible de 6 à 17 ans.

Le montant de l'ACE est réduit lorsque le revenu net familial rajusté excède 32 797 \$ selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous.

Réduction de l'ACE selon le revenu familial

Nombre d'enfants	Revenu familial entre 32 797 \$ et 71 060 \$	Revenu familial de plus de 71 060 \$
1 enfant	7 % du revenu	2 678 \$ + 3,2 % du revenu
2 enfants	13,5 % du revenu	5 166 \$ + 5,7 % du revenu
3 enfants	19 % du revenu	7 270 \$ + 8 % du revenu
4 enfants ou plus	23 % du revenu	8 801 \$ + 9,5 % du revenu

Prestations supplémentaires pour enfants ayant un handicap

L'ACE peut aussi inclure la prestation pour enfants handicapés (PEH). Pour la période de juillet 2022 à juin 2023, le montant de base de la PEH est de 2 985 \$ (248,75 \$ par mois) pour chaque enfant admissible. Lorsque le revenu familial est supérieur à 71 060 \$, les prestations sont réduites. La réduction est calculée comme suit :

Réduction de la PEH selon le nombre d'enfants

Nombre d'enfants admissibles	Revenu familial de plus de 71 060 \$
1 enfant	3,2 % du revenu
2 enfants ou plus	5,7 % du revenu

Quand et comment faire une demande ?

La personne responsable des soins et de l'éducation d'un enfant doit demander l'ACE le plus tôt possible, soit :

- dès la naissance de l'enfant ;
- dès que l'enfant commence à habiter avec elle ;
- dès qu'elle répond aux conditions d'admissibilité.

La demande d'ACE peut être transmise par l'un des trois moyens suivants :

- **Demande de prestations automatisée** : grâce à un partenariat avec le Bureau de l'état civil des provinces participantes, l'ARC utilise les renseignements tirés du formulaire d'enregistrement de la naissance de l'enfant pour déterminer l'admissibilité aux prestations et aux crédits.
- **Mon dossier** : la personne responsable des soins et de l'éducation de l'enfant doit avoir un compte en vigueur et doit aller à *Demander des prestations pour enfants*, puis suivre les indications.
- **Demande de prestations canadiennes pour enfants (RC66)** : ce formulaire permet de s'inscrire à tous les programmes fédéraux et provinciaux de prestations pour enfants.

Renseignements supplémentaires

[Allocation canadienne pour enfants](#)

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DE LA SASKATCHEWAN

3. Loi sur les accidents du travail

Les travailleurs qui subissent une lésion professionnelle sont indemnisés pour la perte de leur salaire et, le cas échéant, reçoivent une indemnité forfaitaire en cas de déficience permanente.

Cotisation moyenne en 2023

Pour 2023, le taux de cotisation est établi à 1,28 \$ pour chaque tranche de 100 \$ de masse salariale de l'entreprise. Il s'agit d'une hausse de 0,05 \$ par rapport au taux en vigueur en 2022.

Protection du revenu des travailleurs

Les travailleurs qui s'absentent de leur emploi en raison d'une lésion ou d'une maladie professionnelle peuvent être indemnisés pour la perte de leur salaire. La Commission des accidents du travail (WCB) leur verse une indemnité correspondant à 90 % de leur salaire net moyen jusqu'à concurrence du montant maximum prévu par la Loi. Cette indemnité est calculée à partir du premier jour de perte de salaire suivant la date de l'accident.

Modalités de calcul des indemnités de remplacement du revenu

Jour de l'invalidité	Indemnité	Payeur
Date de l'accident	100 % du salaire normal	Employeur
Premier jour après l'accident	90 % du salaire net ¹	Commission

1. La Commission des accidents du travail détermine le salaire moyen net en soustrayant du salaire moyen brut les déductions probables au titre de l'impôt sur le revenu, des cotisations au Régime de pensions du Canada et des cotisations à l'assurance-emploi.

En 2023, aux fins du calcul des indemnités versées, le plafond des gains annuels assurables est de 96 945 \$. Ce montant est ajusté une fois l'an. Il était de 94 440 \$ en 2022. Pour sa part, l'indemnité annuelle minimale est de 29 377,40 \$. Elle était de 28 831,40 \$ en 2021 et 2022.

Lorsque les travailleurs reçoivent une indemnité de remplacement du revenu pendant une période de plus de 24 mois consécutifs, la WCB réserve 10 % du montant de leur indemnité pour constituer une rente qui leur sera payée lorsqu'ils atteindront 65 ans.

Indemnité forfaitaire pour déficience fonctionnelle permanente

Lorsque la Commission détermine que la victime d'un accident du travail a subi un dommage permanent, elle lui verse une indemnité forfaitaire pour déficience permanente. Le montant de cette indemnité est établi selon le degré d'incapacité et en fonction des montants prévus par la Loi. Il est d'au moins 2 200 \$. Le maximum est de 45 200 \$.

Prestations de décès

Les proches de la personne qui décède des suites d'une lésion ou d'une maladie professionnelle peuvent avoir droit à des indemnités sous forme de montant forfaitaire ou de prestations mensuelles.

Prestations pour conjoints survivants – 5 premières années

Indemnités	Durée des prestations
90 % du salaire net moyen de la personne décédée	Versements mensuels pendant 5 ans ou S'il y a des enfants à charge : <ul style="list-style-type: none"> • jusqu'à ce que le plus jeune enfant qui fréquente l'école atteigne 18 ans ; ou • jusqu'à ce que le plus jeune enfant ait 16 ans, si aucun enfant ne fréquente l'école Des services de réadaptation peuvent être offerts pour aider les conjoints survivants à obtenir un emploi.

Prestations pour conjoints survivants – Après 5 ans

Situation de la personne	Indemnités	Durée des prestations
Capable de travailler	Si la personne choisit de travailler : différence entre le salaire et le montant de l'indemnité mensuelle Si la personne choisit de ne pas travailler : montant mensuel auquel la Commission retranche le salaire que la personne aurait gagné	Jusqu'à 65 ans
Ne pouvant pas travailler	100 % de l'indemnité mensuelle	Jusqu'à 65 ans

Prestations pour enfants à charge

Type de prestations	Montant	Durée des prestations
Enfants de moins de 18 ans	501,29 \$ par mois	Jusqu'à ce que l'enfant atteigne 18 ans
Enfants de 18 à 25 ans aux études	472,49 \$ par mois Remboursement des coûts liés aux études : frais de scolarité, livres et manuels, etc.	Payable pendant un maximum de 3 ans Jusqu'à ce que l'enfant quitte l'école ou atteigne 25 ans

NOTE : Des indemnités peuvent être versées à d'autres personnes à charge. La Commission détermine le montant de ces prestations ainsi que l'admissibilité des personnes. Le cas échéant, l'indemnité peut être versée en tout ou en partie sous forme d'un montant forfaitaire si la Commission le juge approprié.

Indemnité pour frais d'inhumation

La WCB verse un montant forfaitaire unique immédiat pour couvrir les frais funéraires, y compris les frais d'inhumation. En 2023, cette indemnité est de 15 448 \$.

Autres indemnités

Aide médicale

La WCB paie les frais médicaux liés à la blessure, tels que les frais d'hôpital ou de clinique, les honoraires pour des services de physiothérapie, d'ergothérapie, de chiropractie, les frais pour l'achat de médicaments, d'appareils médicaux, de prothèses auditives, etc.

Dépenses supplémentaires temporaires

La Commission rembourse certaines dépenses que les travailleurs n'auraient pas eu normalement à assumer si la lésion professionnelle n'était pas survenue. Ces dépenses peuvent inclure les frais de garde d'enfants, les soins prodigués à un membre de la famille qui est en situation d'invalidité, les coûts de transport, d'entretien ménager, etc.

Renseignements supplémentaires

[Commission des accidents du travail de la Saskatchewan](#) (en anglais)

MINISTÈRE DES RELATIONS ET DE LA SÉCURITÉ EN MILIEU DE TRAVAIL

4. Loi sur les normes d'emploi

La loi sur les normes d'emploi de la Saskatchewan, *The Saskatchewan Employment Act*, énonce les règles de base en matière de travail qui s'appliquent à la plupart des travailleurs de la province. Elle établit leurs droits et leurs responsabilités ainsi que ceux de leur employeur dans la majorité des lieux de travail de la Saskatchewan concernant notamment le salaire minimum, les limites des heures de travail, les jours fériés, les vacances et certains congés, de même que les questions entourant le licenciement et la cessation d'emploi.

Protection de l'emploi lors de congés

Les travailleurs qui cumulent au moins 13 semaines consécutives de service pour le même employeur peuvent prendre chaque année certains congés avec protection de leur emploi afin de remplir des obligations familiales et lors d'événements personnels. Sauf indication contraire, ces congés ne sont pas rémunérés. Voici un aperçu des modalités entourant ces congés, selon les circonstances.

Congés avec protection de l'emploi

Congés	Durée maximale	Conditions
Congé en raison de maladie ou de blessure	Maladie ou blessure bénigne : 12 jours par année civile Maladie ou blessure grave : 12 semaines à l'intérieur d'une période de 52 semaines Maladie ou blessure indemnisée par la loi sur les accidents du travail : 26 semaines à l'intérieur d'une période de 52 semaines	L'employeur peut demander un certificat médical.
Congé pour deuil	5 jours	Doit être pris au cours de la période commençant une semaine avant les funérailles et se terminant une semaine après
Congé de soignant (membre de la famille gravement malade et susceptible de décéder dans les 26 semaines)	28 semaines	Peut être pris en une seule période ou en plusieurs périodes d'au moins une semaine, réparties sur 52 semaines
Congé pour violence interpersonnelle	10 jours : • 5 jours rémunérés • 5 jours non rémunérés	Une preuve écrite des services reçus peut être demandée par l'employeur.
Congé pour soins à un enfant gravement malade	37 semaines	Peut être pris en une seule période ou en plusieurs périodes d'au moins une semaine réparties sur 52 semaines Fournir un préavis écrit à l'employeur
Congé pour soins à un adulte gravement malade	17 semaines	Fournir un préavis écrit à l'employeur L'employeur peut demander un certificat médical.
Congé en cas de décès ou de disparition d'un enfant dans des circonstances criminelles	104 semaines	Fournir un préavis écrit à l'employeur le plus tôt possible

Congés avec protection de l'emploi (suite)

Congés	Durée maximale	Conditions
Congé de maternité	19 semaines 6 semaines additionnelles si l'employée ne peut retourner au travail après son congé pour des raisons médicales Au moins 6 semaines si l'enfant naît après la date prévue de l'accouchement 15 semaines si l'employée n'a pas donné à son employeur le préavis requis et le certificat médical	Donner un certificat médical et un préavis de 4 semaines avant la date prévue du début du congé Peut commencer au cours des 13 semaines précédant la date prévue de l'accouchement ou, si l'employée n'a pas donné de préavis et un certificat médical à son employeur, au cours des 9 semaines précédant la date prévue de l'accouchement
Congé d'adoption	19 semaines	Donner un préavis écrit 4 semaines avant la date prévue du début du congé Le congé commence le jour où le parent a la garde de l'enfant ou le jour où l'enfant est prêt pour l'adoption.
Congé parental	59 semaines si le parent a pris un congé de maternité ou d'adoption 71 semaines si le parent n'a pas pris de congé de maternité ou d'adoption	Un préavis et un certificat de naissance ou d'adoption peuvent être demandés. La période au cours de laquelle le congé peut être pris varie en fonction de différents critères. Détails

NOTE : D'autres congés avec protection de l'emploi sont prévus par les normes d'emploi, notamment pour les réservistes, à la suite d'un don d'organe, lors d'une urgence de santé publique, d'une nomination, d'une élection ou d'une candidature à une charge publique, ainsi que lors d'une cérémonie de citoyenneté.

Vacances annuelles

Les travailleurs ont droit à un minimum de trois semaines de vacances après chaque année d'emploi. Après dix années de service pour le même employeur, ils ont droit à un minimum de quatre semaines de vacances annuelles.

Nombre de semaines de vacances payées et rémunération applicable selon l'ancienneté

Période de travail	Durée des vacances	Indemnité de congé
Pour les 9 premières années de service	3 semaines Multiplier le salaire total pour la période donnée de 12 mois par 3/52	5,77 % du salaire brut
À partir de la 10^e année de service	4 semaines Multiplier le salaire total pour la période donnée de 12 mois par 4/52	7,69 % du salaire brut

Salaire minimum

Date d'entrée en vigueur	Taux horaire
Depuis le 1^{er} octobre 2022	13 \$
1^{er} octobre 2023	14 \$
1^{er} octobre 2024	15 \$

Semaine normale de travail

La semaine normale de travail est de 40 heures, soit 8 heures par jour. Elle sert à déterminer à partir de quel moment la rémunération des travailleurs est majorée de 50 % (taux et demi). Certaines exceptions sont prévues par la Loi.

Jour férié

Lors des jours fériés prévus par la Loi, la plupart des travailleurs ont droit à un congé payé selon leur salaire journalier moyen. Si le jour férié coïncide avec un jour au cours duquel ils ne travaillent pas, leur employeur peut leur offrir un autre jour de congé ou le versement de leur salaire normal.

Rémunération pour le travail effectué un jour férié

Les employés qui travaillent un jour férié ont droit à une majoration de 50 % de leur salaire pour toutes les heures travaillées. Ce taux majoré est additionné au salaire quotidien normal.

Prime d'heures supplémentaires payable la semaine d'un jour férié

Durant une semaine qui comporte un jour férié, les employés reçoivent la prime d'heures supplémentaires après avoir travaillé 32 heures dans la semaine. Les heures travaillées au cours d'un jour férié ne sont pas calculées dans ces 32 heures.

Rémunération des jours fériés

La plupart des employés reçoivent, en guise de rémunération pour un jour férié, 5 % de leur salaire normal des quatre semaines (28 jours) précédant le jour férié, quels que soient les jours travaillés.

Le calcul tient compte de tout salaire reçu dans les 28 derniers jours (quatre semaines) et de l'indemnité de congés annuels versée au cours des quatre semaines précédant le jour férié. Ce calcul ne comprend pas les heures supplémentaires.

Disponible sur le site Web du gouvernement de la Saskatchewan, le calculateur [Public Holiday Pay Calculator](#) (en anglais) permet de déterminer facilement la rémunération applicable lors d'un jour férié.

Renseignements supplémentaires

[Normes d'emploi de la Saskatchewan](#)

5. Régime de pensions du Canada

La pension de retraite du Régime de pensions du Canada (RPC) est une prestation mensuelle imposable qui assure un remplacement partiel du revenu au moment de la retraite. Les personnes qui y sont admissibles la reçoivent pour le reste de leur vie.

Admissibilité

Pour avoir droit à cette pension, il faut :

- avoir au moins 60 ans;
- avoir versé au moins une cotisation valide au RPC.

Cotisations

Toute personne de plus de 18 ans qui travaille au Canada et dont le revenu annuel est supérieur à 3 500 \$ doit cotiser au RPC. Les cotisations sont assumées à parts égales par les travailleurs et leur employeur. Les travailleurs autonomes paient pour leur part 100 % de la cotisation.

Lorsque la personne atteint 70 ans, elle arrête de cotiser, qu'elle ait cessé de travailler ou non.

Le montant des cotisations dépend du revenu d'emploi. Le taux de cotisation est indexé au 1^{er} janvier de chaque année.

Prestations

L'âge habituel pour commencer à recevoir une pension du RPC est de 65 ans. Les travailleurs sont toutefois admissibles à une pension réduite dès qu'ils atteignent 60 ans.

Les cotisations donnent droit aux prestations suivantes :

- Rente de retraite;
- Rente d'après-retraite;
- Prestations d'invalidité;
- Prestations de survivant.

Le RPC autorise le partage de pensions pour les couples mariés ou en union libre ainsi que le partage des crédits pour couples divorcés ou séparés, selon certaines conditions.

Pour recevoir des prestations, il faut en [faire la demande](#).

Le RPC en chiffres

Données de base 2023	
Plafond des gains ouvrant droit à une pension	66 600 \$
Exemption générale	3 500 \$
Taux de cotisation	
Employés et employeurs	5,95 %
Travailleurs autonomes	11,90 %
Cotisation maximale	
Employés et employeurs	3 754,45 \$
Travailleurs autonomes	7 508,90 \$
Montant maximal du versement unique	
Montant maximal de la prestation de décès	2 500 \$

Le RPC en chiffres (suite)

Montants mensuels maximaux

Rentes de retraite et d'après-retraite

Rente de retraite à 65 ans	1 306,57 \$
Prestations d'après-retraite	40,25 \$

Prestations d'invalidité

Prestations d'invalidité	1 538,67 \$
Prestations d'invalidité après-retraite	558,74 \$
Enfants de cotisants invalides	281,72 \$

Prestations de survivants

Cotisants de moins de 65 ans	707,95 \$
Cotisants de 65 ans ou plus	783,94 \$
Enfants de cotisants	281,72 \$

Renseignements supplémentaires

[Pension de retraite du Régime de pensions du Canada](#)

6. Loi sur la sécurité de la vieillesse

La Loi sur la sécurité de la vieillesse prévoit quatre prestations versées selon les conditions suivantes :

Type de prestations	Admissibilité
Pension de la Sécurité de la vieillesse	<ul style="list-style-type: none"> Avoir la citoyenneté canadienne Avoir au moins 65 ans
Supplément de revenu garanti Assure un revenu additionnel aux personnes âgées à faible revenu vivant au Canada	<ul style="list-style-type: none"> Recevoir la pension de la Sécurité de la vieillesse Satisfaire aux exigences relatives au revenu
Allocation Offerte aux personnes âgées à faible revenu	<ul style="list-style-type: none"> Avoir entre 60 et 64 ans Avoir la citoyenneté canadienne ou avoir l'autorisation de demeurer au Canada au moment de l'approbation de la demande d'Allocation ou l'avoir reçue lors de la dernière sortie à l'extérieur du Canada Avoir une conjointe ou un conjoint de fait qui reçoit une pension de la Sécurité de la vieillesse ainsi que le Supplément de revenu garanti, ou qui a le droit de les recevoir Avoir vécu au Canada pendant au moins 10 ans depuis le 18^e anniversaire Avoir un revenu annuel inférieur à la limite prescrite
Allocation au survivant Revenu additionnel aux personnes âgées à faible revenu	<ul style="list-style-type: none"> Avoir entre 60 et 64 ans Avoir la citoyenneté canadienne ou avoir l'autorisation de demeurer au Canada au moment de l'approbation de la demande d'Allocation ou l'avoir reçue lors de la dernière sortie à l'extérieur du Canada Avoir une conjointe ou un conjoint de fait décédé et, depuis, ne pas s'être remarié ou ne pas vivre en union de fait depuis plus de 12 mois Avoir vécu au Canada pendant au moins 10 ans depuis le 18^e anniversaire Avoir un revenu annuel inférieur à la limite prescrite

Montants des paiements

Les montants des paiements de la Sécurité de la vieillesse sont révisés en janvier, en avril, en juillet et en octobre afin que l'augmentation du coût de la vie mesuré par l'indice des prix à la consommation soit prise en compte.

Paiements maximums et seuils du revenu (d'avril à juin 2023)

Type de prestations	Montant maximal ¹	Revenu annuel limite ²	Revenu annuel limite pour les prestations complémentaires
Pension de la Sécurité de la vieillesse^{3, 4}			
De 65 à 74 ans	691,00 \$	129 757 \$	s. o.
75 ans et plus NOUVEAU	760,10 \$	129 757 \$	s. o.
Supplément de revenu garanti			
Personne célibataire, veuve ou divorcée	1 032,10 \$	20 952 \$	9 680 \$
Conjointe ou conjoint d'une personne qui :			
ne reçoit pas de pension de la Sécurité de la vieillesse	1 032,10 \$	50 208 \$	19 360 \$
reçoit une pension de la Sécurité de la vieillesse	621,25 \$	27 648 \$	8 416 \$
reçoit l'Allocation	621,25 \$	38 736 \$	8 416 \$
Allocation⁴	1 312,25 \$	38 736 \$	8 416 \$
Allocation au survivant	1 564,30 \$	28 224 \$	9 680 \$

1. Le montant maximal inclut les prestations complémentaires au Supplément de revenu garanti et aux Allocations.

2. Les revenus annuels limites n'incluent pas la pension de la Sécurité de la vieillesse, la première tranche de 5 000 \$ de revenus d'emploi ou de travail autonome et 50 % des revenus d'emploi ou de travail autonome entre 5 000 \$ et 15 000 \$.

3. Pour les personnes de 65 à 74 ans, le niveau de remboursement de la pension de la Sécurité de la vieillesse en 2023 se situe entre 86 912 \$ et 142 124 \$ de revenu de toutes provenances, incluant la pension de la Sécurité de la vieillesse. À partir de 75 ans, le seuil maximal est de 147 645 \$.

4. Les personnes peuvent reporter le versement de la pension de la Sécurité de la vieillesse au-delà de 65 ans en échange d'une pension plus élevée. La pension mensuelle de la Sécurité de la vieillesse est majorée de 0,6 % pour chaque mois reporté jusqu'à un maximum de 36 % à 70 ans.

Renseignements supplémentaires

[Pension de la Sécurité de la vieillesse](#)

7. Régime d'assurance-revenu pour les aînés

Le Régime d'assurance-revenu pour les aînés (SIP) fournit une aide financière aux personnes âgées afin qu'elles puissent subvenir à leurs besoins essentiels.

Admissibilité

Pour être admissible aux prestations du Régime d'assurance-revenu pour les aînés, il faut :

- avoir 65 ans ou plus;
- avoir le statut de résident permanent de la Saskatchewan;
- recevoir la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti du gouvernement fédéral;
- déclarer un revenu annuel inférieur à un seuil prédéterminé.

Les revenus considérés pour établir l'admissibilité au régime et pour calculer le montant des prestations sont tous ceux qui correspondent au revenu personnel imposable aux fins de l'impôt sur le revenu, y compris les paiements du Régime de pensions du Canada (RPC), les intérêts bancaires et obligataires, les paiements de dividendes, les régimes privés de retraite et les salaires. Les revenus de la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti de même que les actifs ne sont pas pris en compte.

Prestations

Un supplément mensuel est versé aux personnes âgées dont le revenu, autre que la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti du gouvernement fédéral, est faible ou inexistant.

Prestations maximales et niveau de revenu annuel imposable (depuis le 1^{er} juillet 2022)

Clientèle	Prestations mensuelles maximales du SIP	Niveau de revenu imposable annuel lorsque le SIP devient 0 \$	Seuil de revenu mensuel issu du RPC à partir duquel une personne devient inadmissible au SIP
Personnes vivant à domicile			
Pensionnés célibataires	330 \$	4 560 \$	380 \$
Couples – 2 pensionnés	295 \$	7 440 \$	620 \$
Couples mariés, dont un des conjoints a moins de 60 ans	330 \$	10 896 \$	908 \$
Couples mariés, dont un des conjoints reçoit une allocation	330 \$	9 120 \$	760 \$
Personnes vivant dans un foyer de soins spéciaux			
Pensionnés célibataires	50 \$	912 \$	380 \$
Couples – 2 pensionnés	50 \$	1 776 \$	620 \$
Couples mariés, dont un des conjoints a moins de 60 ans	50 \$	8 640 \$	908 \$
Couples mariés, dont un des conjoints reçoit une allocation	50 \$	1 824 \$	760 \$

Renseignements supplémentaires

[Régime d'assurance-revenu pour les aînés](#)

8. Régime d'assurance maladie de la Saskatchewan

Le Régime d'assurance maladie de la Saskatchewan offre aux résidents de la province une couverture pour l'obtention de soins médicaux essentiels.

Admissibilité

Pour être admissible au régime, il faut :

- résider en Saskatchewan;
- se trouver physiquement sur le territoire de la Saskatchewan au moins cinq mois par année civile;
- s'inscrire auprès du ministère de la Santé.

Les personnes appartenant à l'une de ces catégories pourraient aussi être admises au régime :

- résidents permanents (immigrants admis);
- anciens membres des Forces armées canadiennes;
- travailleurs étrangers temporaires;
- étudiants étrangers;
- conjoints de membres des Forces armées canadiennes de retour au pays.

Il est de la responsabilité des personnes de s'y inscrire et d'y inscrire leurs personnes à charge qui résident dans la province. Lorsqu'une demande est approuvée, une carte d'assurance maladie est remise à chaque membre de la famille. Pour bénéficier de la couverture d'assurance maladie, il faut présenter cette carte.

L'ASSURANCE COLLECTIVE EN UN COUP D'ŒIL

Pour du personnel mobilisé et en santé

Le Régime d'assurance maladie de la Saskatchewan offre une couverture de base pour plusieurs soins ou services de santé. Les régimes privés d'assurance maladie offrent des protections plus généreuses qui permettent aux organisations de compter sur une main-d'œuvre en bonne santé. Les avantages sociaux sont aussi d'excellents moyens de se distinguer en tant qu'employeurs de choix. Lorsque vient le temps de choisir un emploi, plusieurs personnes considèrent la possibilité, par exemple, de protéger leurs enfants qui poursuivent des études, d'obtenir une couverture pour des vaccins et des examens qui, autrement, ne seraient pas couverts ou encore de déboursier une fraction des honoraires pour d'autres services de santé grâce à une protection complète.

Aperçu des soins et des services couverts par le Régime d'assurance maladie de la Saskatchewan

Soins ou services	Modalités
Services hospitaliers et médicaux	<p>Services hospitaliers et médicaux offerts au Canada par le système de santé public :</p> <ul style="list-style-type: none"> • consultations médicales • radiographies • services de laboratoire • procédures de diagnostic • interventions chirurgicales • tout autre service médical offert aux malades hospitalisés et aux malades externes <p>Pour obtenir des services d'hospitalisation privés ou semi-privés, la personne doit détenir une assurance complémentaire.</p>
Services d'optométrie	<ul style="list-style-type: none"> • Un examen de la vue annuel pour les personnes : <ul style="list-style-type: none"> – de moins de 18 ans – ayant reçu un diagnostic confirmé de diabète de type I ou de diabète de type II • Soins pour urgences oculaires, comme les blessures aux yeux, la présence d'un corps étranger dans l'œil, etc. • Examens de suivi lors d'urgences oculaires

Aperçu des soins et des services couverts par le Régime d'assurance maladie de la Saskatchewan (suite)

Soins ou services	Modalités
Soins dentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Services de base pour les enfants de moins de 18 ans • Certaines interventions chirurgicales nécessaires au traitement de problèmes de santé liés à un accident, à une infection ou à un problème congénital • Services d'orthodontie prescrits pour corriger une fente palatine • Extractions dentaires, s'il y a lieu, avant une intervention chirurgicale pour des problèmes de cœur, une néphropathie chronique, un cancer de la tête ou du cou ou le remplacement total d'une articulation par une prothèse • Implants dentaires dans des situations exceptionnelles, lorsqu'aucune autre méthode de traitement n'est appropriée
Physiothérapie ou ergothérapie	<p>Services offerts dans les hôpitaux et foyers de soins spéciaux ainsi que dans le cadre de programmes de soins à domicile et de santé communautaire</p> <p>Les services offerts dans un cabinet privé n'ayant pas conclu d'entente avec l'Autorité de la santé de la Saskatchewan ne sont pas couverts.</p>
Orthophonie	<p>Services offerts dans les hôpitaux, les foyers de soins spéciaux et les organismes communautaires, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • évaluations • interventions • consultations • mesures de prévention et de sensibilisation
Diabète et autres maladies chroniques	<p>Prise en charge des maladies chroniques, comme le diabète, l'asthme, l'hypertension, l'anxiété, etc.</p>
Traitement des problèmes de consommation d'alcool et de drogue	<p>Services offerts par l'Autorité de la santé de la Saskatchewan et le Metis Addictions Council of Saskatchewan Incorporated aux personnes qui ont des problèmes de consommation d'alcool et de drogue ainsi qu'à leur famille</p>
Aide au jeu compulsif	<p>Services d'aide en cas de problèmes de jeu compulsif</p>
Dépistage du VIH et traitement des infections transmissibles sexuellement	<ul style="list-style-type: none"> • Dépistage du VIH • Médicaments approuvés pour le traitement des infections transmissibles sexuellement
Soins à domicile	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion et évaluation du dossier • Soins infirmiers à domicile • Soins de physiothérapie et d'ergothérapie <p>Selon certaines modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • services d'aide familiale (y compris soins personnels, soins de répit et services de gestion du domicile) • repas • entretien ménager
Vaccination	<p>Vaccination des enfants contre virus et bactéries, notamment : rotavirus, diphtérie, tétanos, coqueluche, poliomyélite, haemophilus influenza B, rougeole, oreillons, rubéole, varicelle, méningites bactériennes à méningocoques, hépatite B, infections bactériennes à pneumocoque, grippe et virus du papillome humain (VPH)</p> <p>Les adultes peuvent également recevoir certains vaccins.</p>
Mammographies pour les femmes	<p>Mammographies pour les femmes de 50 à 69 ans dans les centres du Programme de dépistage du cancer du sein</p>
Services de sages-femmes	<p>Services de sages-femmes employées par l'Autorité de la santé de la Saskatchewan pour les accouchements à la maison ou à l'hôpital</p>

Aperçu des soins et des services couverts par le Régime d'assurance maladie de la Saskatchewan (suite)

Soins ou services	Modalités
Soins de longue durée	Soins de longue durée et soins de relève offerts dans les foyers de soins spéciaux, les maisons de soins infirmiers, les centres de santé et les hôpitaux Les résidents des foyers de soins spéciaux doivent payer des frais de résidence calculés en fonction de leur revenu. Des frais supplémentaires pour les médicaments sur ordonnance, les articles d'incontinence et autres articles personnels peuvent leur être facturés.
Services de santé mentale	Services offerts par l'Autorité de la santé de la Saskatchewan pour le traitement des problèmes de santé mentale et des troubles mentaux
Programmes d'aide à l'autonomie de la Saskatchewan (SAIL)	Personnes vivant avec des déficiences physiques ou avec certaines maladies chroniques afin qu'elles vivent une vie plus active et plus autonome. Sont couverts : <ul style="list-style-type: none"> • orthèses et prothèses • équipement adapté (aides à la mobilité et appareils fonctionnels) • aliments fonctionnels • équipement respiratoire • pompe d'alimentation entérale pour enfant • vêtements de compression • aide aux personnes paraplégiques • aide aux personnes atteintes de fibrose kystique • aide aux personnes atteintes de néphropathie chronique en phase terminale • aide aux stomisés • aide aux hémophiles • aide aux personnes aveugles • pompe à insuline

Prestations d'assurance maladie complémentaire

Le ministère des Services sociaux de la Saskatchewan détermine l'admissibilité au [Programme de prestations d'assurance maladie complémentaire](#) (en anglais). Les personnes admissibles bénéficient d'une couverture pour différents produits et services, dont :

- certains soins dentaires;
- médicaments d'ordonnance;
- articles et appareils médicaux;
- soins des yeux;
- services de podiatrie et de podologie (soins des pieds);
- examens de l'ouïe et appareils auditifs;
- services ambulanciers d'urgence;
- pansements chirurgicaux;
- dispositifs de contraception féminine;
- aides à l'incontinence;
- aérosols doseurs avec tube d'espacement;
- fournitures pour personnes stomisées.

L'ASSURANCE COLLECTIVE EN UN COUP D'ŒIL

En voyage, tout peut arriver. Une assurance privée, il faut y penser!

Les coûts des services de santé à l'extérieur sont, dans la plupart des cas, plus élevés qu'en Saskatchewan. Il est donc essentiel de se procurer une assurance voyage privée qui couvre, en totalité ou en partie, les frais que le Régime d'assurance maladie ne paie pas. La plupart des contrats d'assurance collective comprennent une assurance voyage. En plus de couvrir les frais associés à l'obtention de soins de santé d'urgence non couverts par l'assurance publique, ce type de protection est souvent assorti d'une assurance annulation de voyage ou encore de services d'assistance.

Assurance médicaments

La Direction de l'assurance médicaments et de l'assurance maladie complémentaire offre des prestations aux résidents de la Saskatchewan admissibles pour certains médicaments prescrits en dehors des hôpitaux de la province. Les produits couverts sont ceux du [Formulaire de la Saskatchewan](#) (en anglais), qui regroupe près de 4 000 produits. Le matériel pour personnes diabétiques, comme les aiguilles, les seringues, les lancettes et les écouvillons, font partie de la liste.

Programmes d'assurance médicaments selon la situation des bénéficiaires

Programme	Clientèles et critères d'admissibilité	Couverture offerte
Régime d'assurance médicaments pour enfants	Enfants de 14 ans ou moins résidant sur le territoire	Coût des médicaments admissibles excédant 25 \$ Les parents qui paient déjà moins de 25 \$ par ordonnance en vertu d'un autre programme, tel que le Programme de soutien spécial, continueront de payer les frais les moins élevés.
Programme de soutien spécial	Titulaires d'une carte d'assurance maladie valide pour qui le coût des médicaments d'ordonnance excède 3,4 % du revenu familial	Pourcentage de couverture variable en fonction de l'utilisation des médicaments Il est possible d'estimer le montant de couverture à l'aide du calculateur en ligne (en anglais).
Programme de prestations de santé familiale (Family Health Benefits)	Familles à faible revenu ayant au moins un enfant de moins de 18 ans vivant à la même adresse Critères : <ul style="list-style-type: none"> recevoir le Saskatchewan Employment Supplement ou <ul style="list-style-type: none"> avoir un revenu familial n'excédant pas le maximum établi 	Parents : <ul style="list-style-type: none"> franchise familiale semestrielle de 100 \$ par la suite, 65 % du coût des médicaments Enfants : 100 % du coût des médicaments
Assurance médicaments pour les personnes âgées	Personnes de 65 ans ou plus admissibles au crédit d'impôt provincial ayant déclaré un revenu annuel net de 69 741 \$ ou moins en 2021	Coût des médicaments admissibles excédant 25 \$
Prestations complémentaires de santé	Admissibilité déterminée par le ministère de la Santé Clientèles concernées : <ul style="list-style-type: none"> bénéficiaires de la tutelle du gouvernement détenus des établissements correctionnels provinciaux résidents d'établissements de soins spéciaux admissibles au Régime d'assurance-revenu pour les aînés bénéficiaires du Programme de revenu assuré pour les personnes handicapées bénéficiaires de l'aide au revenu 	Personnes de moins de 18 ans : 100 % Adultes : coût excédant 2 \$ par ordonnance Une couverture à 100 % pourrait être autorisée par le ministère pour les personnes qui : <ul style="list-style-type: none"> ont besoin de plusieurs médicaments différents à long terme reçoivent des prestations du Régime d'assurance-revenu pour aînés et qui résident dans des foyers de soins spéciaux, des foyers agréés et des foyers de groupe

L'ASSURANCE COLLECTIVE EN UN COUP D'ŒIL

Initiative sur les biosimilaires NOUVEAU

À partir du 30 avril 2023, le régime public d'assurance médicaments de la Saskatchewan ne couvrira plus les médicaments biologiques suivants :

- Enbrel^{MD}
- Remicade^{MD}
- cartouches et stylos préremplis Lantus^{MD} (les flacons demeurent couverts pour le moment)
- Neupogen^{MD}
- Rituxan^{MD}
- Copaxone^{MD}
- Lovenox^{MD}
- cartouches NovoRapid^{MD} (les flacons demeurent couverts pour le moment), sauf pour les personnes qui utilisent une pompe à insuline
- Humira^{MD}

Pour être couverts par le régime, les bénéficiaires devront donc passer aux versions biosimilaires de ces produits. Les personnes de moins de 18 ans ne sont pas tenues de passer aux biosimilaires pour le moment.

Renseignements supplémentaires

[Santé et vie saine](#)

9. Prestation dentaire canadienne **NOUVEAU**

La Prestation dentaire canadienne provisoire est un programme s'échelonnant sur deux ans qui couvre une partie des frais de soins dentaires pour les enfants de moins de 12 ans. Les familles recevant l'Allocation canadienne pour enfants dont le revenu annuel est de moins de 90 000 \$ et qui n'ont pas accès à un régime privé d'assurance dentaire y sont admissibles.

Selon le revenu familial net rajusté, un paiement non imposable de 260 \$, 390 \$ ou 650 \$ est payable pour chaque enfant admissible. Administrée par l'Agence du revenu du Canada (ARC), cette prestation dentaire est temporaire. Elle est disponible pour deux périodes :

- Première période : du 1^{er} octobre 2022 au 30 juin 2023
- Deuxième période : du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

Admissibilité

Première période : du 1^{er} octobre 2022 au 30 juin 2023

Pour que les frais soient admissibles à un paiement, les critères suivants doivent être remplis :

- l'enfant doit avoir moins de 12 ans au 1^{er} décembre 2022;
- les soins dentaires doivent avoir été prodigués entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 juin 2023;
- l'enfant n'a pas accès à un régime privé d'assurance dentaire;
- les coûts de soins dentaires ne sont pas entièrement couverts par un autre programme de soins dentaires fourni par tout autre palier de gouvernement.

Montant de la prestation

Le montant de la prestation est basé sur le revenu net familial rajusté. Il ne change pas en fonction des frais dentaires.

Revenu familial	Montant (parent en garde complète)	Montant (garde partagée)
Moins de 70 000 \$	650 \$	325 \$
Entre 70 000 \$ et 79 999 \$	390 \$	195 \$
Entre 80 000 \$ et 89 999 \$	260 \$	130 \$
90 000 \$ ou plus	Non admissible	Non admissible

Paiement supplémentaire pour frais dentaires plus élevés

La Prestation dentaire canadienne provisoire pourrait fournir un paiement supplémentaire pour des enfants pour qui les frais dentaires sont plus élevés que 650 \$ au cours de l'une des périodes de prestation. Cette aide supplémentaire sera du même montant que celui que la famille aura reçu pour la période pour laquelle elle a fait une demande.

Première période de prestation : du 1^{er} octobre 2022 au 30 juin 2023

Pour qu'un paiement supplémentaire soit versé, les critères suivants doivent être remplis :

- la famille doit avoir été admissible et avoir reçu un paiement pour la première période de prestation (du 1^{er} octobre 2022 au 30 juin 2023);
- personne ne doit avoir fait de demande pour cette prestation pour l'enfant concerné au cours de la deuxième période de prestation (du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024);
- les frais de soins dentaires de l'enfant doivent être plus élevés que 650 \$ pour les services reçus entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 juin 2023.

Deuxième période de prestation : du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

Il sera possible de faire une demande de paiement supplémentaire à partir du 1^{er} juillet 2023. Les familles admissibles doivent faire la demande du premier paiement pour leur enfant pour la deuxième période de prestation avant de pouvoir demander le paiement supplémentaire.

Renseignements supplémentaires

[Prestation dentaire canadienne](#)

10. Soutien du revenu de la Saskatchewan

Le programme de soutien du revenu de la Saskatchewan prévoit de l'aide pour les personnes vulnérabilisées sur les plans financier et matériel.

Admissibilité

Pour être admissible au soutien du revenu, il faut remplir les conditions suivantes :

- avoir la citoyenneté canadienne, la résidence permanente ou le statut de réfugié;
- vivre en Saskatchewan;
- avoir 18 ans ou plus;
- n'avoir aucun revenu ou avoir un faible revenu;
- avoir exploré tous les moyens raisonnables de subvenir à ses besoins (emploi, pension alimentaire, etc.).

Prestations

Les bénéficiaires du soutien du revenu reçoivent un montant mensuel établi en fonction de leur situation : composition du ménage, type de logement, lieu de résidence, notamment. Leur situation est évaluée chaque mois, de sorte que le montant accordé peut changer.

L'aide financière accordée par le programme comporte deux volets :

- la **prestation mensuelle de base**, pour aider les bénéficiaires à couvrir leurs frais de subsistance (nourriture, vêtements, articles ménagers, etc.);
- la **prestation mensuelle de logement**, pour aider les bénéficiaires à couvrir les coûts liés à l'habitation (loyer, paiements hypothécaires, services publics, taxes, etc.).

Prestation mensuelle de base selon la région de résidence

Membres du ménage	Lieu de résidence	
	Extérieur du district administratif du nord	District administratif du nord
Adultes	315 \$	380 \$
Enfants	s. o.	65 \$/enfant

Prestation mensuelle de logement selon la situation familiale et le lieu de résidence

Composition du ménage	Lieu de résidence	
	Saskatoon/Regina	Reste de la province
Célibataires sans enfant	600 \$	540 \$
Couples sans enfant	775 \$	665 \$
Familles ayant 1 ou 2 enfants	1 000 \$	765 \$
Familles ayant 3 enfants ou plus	1 175 \$	865 \$

Autres prestations

Type de prestations	Bénéficiaires visés	Montant maximal
Prestation pour la santé et la sécurité des ménages	Bénéficiaires qui doivent aménager une nouvelle résidence ou remplacer des articles ménagers à la suite d'une catastrophe ou d'une situation de violence interpersonnelle	500 \$
Prestation supplémentaire de stabilisation du logement	Bénéficiaires qui ont des difficultés à conserver un logement stable	150 \$/mois
Prestation pour régime alimentaire prescrit	Bénéficiaires dont l'état de santé nécessite des suppléments nutritionnels ou des aliments supplémentaires	De 50 \$ à 150 \$
Allocation de chauffage alternatif	Bénéficiaires qui vivent dans un foyer où le gaz naturel n'est pas accessible et qui doivent chauffer leur habitation avec une autre source de chaleur	160 \$/mois

Autres prestations (suite)

Type de prestations	Bénéficiaires visés	Montant maximal
Prestation pour enfants	Parents qui n'ont pas droit à la prestation canadienne pour enfants, pour les aider à couvrir la nourriture, les vêtements, les articles ménagers et d'autres coûts liés à l'enfant	400 \$
Allocation de garde d'enfants	Bénéficiaires à la recherche d'un emploi ou qui se rendent à un entretien d'embauche	30 \$/jour
Indemnité de réinstallation	Bénéficiaires qui doivent déménager en raison de problèmes de santé, d'une urgence, d'une expulsion pour des raisons indépendantes de leur volonté ou pour occuper un emploi en dehors de la communauté ou pour obtenir un logement plus abordable dans les limites des taux de l'indemnité de logement	De 200 \$ à 300 \$, selon la taille du ménage

NOTE : D'autres montants peuvent être versés selon la situation spécifique des prestataires. [Détails](#) (en anglais)

Exonération des revenus

Les prestataires du soutien du revenu peuvent recevoir des revenus sans que leurs prestations soient diminuées. Les seuils sont établis en fonction de la composition du ménage.

Seuils d'exonération selon la composition du ménage

Composition du ménage	Revenus mensuels exonérés
Célibataires	325 \$
Couples sans enfant à charge	425 \$
Familles avec enfants	500 \$

Incitatif à l'éducation et à la formation ^{NOUVEAU}

L'incitatif à l'éducation et à la formation propose une aide financière aux adultes à faibles revenus pour les aider à terminer leurs études secondaires, à suivre une formation professionnelle, à améliorer leur employabilité et à devenir autonomes financièrement. En plus de recevoir une aide financière, les apprenants ont accès à de l'aide en matière de planification.

Admissibilité

Pour être admissibles à l'incitatif à l'éducation et à la formation, les personnes doivent :

- avoir droit à une aide financière dans le cadre du programme de soutien du revenu ou du programme de revenu assuré pour les personnes ayant une invalidité;
- être inscrites à un programme approuvé, comme une formation de base pour adultes, un programme de développement de la main-d'œuvre ou un programme de formation professionnelle offert par un prestataire de formation reconnu, tel un établissement d'enseignement supérieur.

Pour demeurer admissibles, les prestataires doivent :

- maintenir un taux d'assiduité d'au moins 90 %;
- progresser de manière satisfaisante dans leurs études; et
- continuer de s'inscrire à leur programme de formation.

Aperçu des allocations offertes selon la composition du ménage

Composition du ménage	Allocation mensuelle
Célibataires sans enfant	50 \$
Familles avec 1 enfant	100 \$
Familles avec 2 enfants	200 \$

Renseignements supplémentaires

[Soutien du revenu de la Saskatchewan](#)

11. Programme de revenu assuré pour les personnes ayant une invalidité

Les personnes qui ont une invalidité ont accès à un programme de soutien du revenu adapté à leur condition afin de favoriser leur contribution et leur participation à la vie de la communauté.

Admissibilité

Pour y être admissible, il faut :

- avoir 18 ans ou plus ;
- résider sur le territoire de la Saskatchewan ;
- manquer de ressources financières pour subvenir aux besoins de base ;
et
- avoir une invalidité importante et permanente qui a un impact substantiel sur les activités de la vie quotidienne et qui nécessite le recours à un appareil fonctionnel, à l'aide d'une autre personne, à un animal d'assistance ou qui requiert un logement adapté.

Prestations

Le programme comprend trois volets de prestations :

- **allocation de subsistance**, qui prévoit un montant mensuel fixe pour couvrir les coûts liés au logement, à la nourriture, au transport de base, etc. ;
- **revenu d'invalidité**, pour aider les personnes à assumer les coûts liés à l'impact de leur invalidité ;
- **aide pour besoins exceptionnels**, versée dans des circonstances spéciales, par exemple pour assumer une partie des coûts liés à des vêtements prescrits par des professionnels de la santé, à l'achat d'aliments spécifiques pour une diète spéciale, aux frais de toilettage d'animaux d'assistance et aux soins à domicile.

Aperçu des montants versés à titre d'allocations de subsistance

Composition du ménage	Allocations mensuelles totales (allocation de logement incluse) ¹
Célibataires	De 931 \$ à 1 064 \$
Couple sans enfant à charge	De 1 265 \$ à 1 497 \$
Familles monoparentales	
1 ou 2 enfants	De 1 034 \$ à 1 316 \$
3 ou 4 enfants	De 1 085 \$ à 1 378 \$
5 enfants ou plus	De 1 162 \$ à 1 454 \$
Couples avec enfants	
1 ou 2 enfants	De 1 339 \$ à 1 621 \$
3 ou 4 enfants	De 1 390 \$ à 1 683 \$
5 enfants ou plus	De 1 467 \$ à 1 759 \$

1. Le montant des allocations varie selon la région de résidence des prestataires.

Source : [Saskatchewan Assured Income for Disability Rates](#) (en anglais), données datées de 2019 (consulté le 15 mars 2023).

Exonération des revenus

Les prestataires qui reçoivent de l'aide en vertu du programme peuvent recevoir des revenus jusqu'à concurrence des montants annuels suivants sans que les montants reçus soient diminués.

Seuils d'exonération selon la composition du ménage

Composition du ménage	Revenus annuels exonérés
Célibataires	6 000 \$
Couples sans enfant à charge	7 200 \$
Familles avec enfants à charge	8 500 \$

Renseignements supplémentaires

[Programme de revenu assuré pour personnes ayant une invalidité](#) (en anglais)

12. Impact fiscal de l'assurance collective

Sur le plan fiscal, certaines primes d'assurance collective payées par l'employeur pour son personnel sont considérées comme des avantages imposables liés à l'emploi. Pour l'employeur, ces avantages imposables ont pour effet d'augmenter la masse salariale et, par le fait même, les cotisations qu'il doit payer pour les différents régimes publics. Pour les travailleurs, ils s'ajoutent à la rémunération et créent, indirectement, un impôt à payer.

Voici un tableau qui présente l'impact fiscal des différentes protections comprises dans les régimes d'assurance collective.

Garanties	Contribution déductible pour l'employeur	Contribution de l'employeur imposable pour le personnel	Prestations imposables pour le personnel
Vie	oui	oui	–
Mort ou mutilation par accident, mutilation par maladie et assurance maladies graves	oui	oui	–
Vie pour personnes à charge	oui	oui	–
Assurance salaire de courte durée	oui	–	oui ¹
Assurance salaire de longue durée	oui	–	oui ¹
Maladie	oui	–	–
Soins dentaires	oui	–	–

1. Si l'employeur débourse une partie de la prime, sans égard au montant.

Pour formuler des commentaires et des suggestions au sujet de ce bulletin, vous pouvez nous transmettre un courriel à bulletin@beneva.ca.